

**ARRETE MODIFICATIF N° 2022-014**  
fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

**OUVERTURE DE VOIE DE FORMATION EN APPRENTISSAGE**

**Institut de Formation d'Ambulanciers Paris Ouest (IFA)  
de la SAS FORMA SANTE, Groupe Avenir Santé Formation (ASF)  
5, avenue Dauphine – 45100 Orléans**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE**

<b>VU</b>	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
<b>VU</b>	l'arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur en application des articles R. 4383-2 et R. 4383-4 du code de la santé publique ;
<b>VU</b>	la délibération du conseil régional d'Île-de-France, n° CP 2019-119 du 19 mars 2019 approuvant le règlement régional des formations paramédicales, modifié par délibération n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 et n° CP 2022-035 du 28 janvier 2022 ;
<b>VU</b>	l'arrêté n° 2020-196 du 18 septembre 2020 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil totale de 110 places ;
<b>VU</b>	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
<b>VU</b>	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande déposée le 4 août 2020 sous le dossier n° 41646 ;
<b>VU</b>	l'avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Île-de-France du 13 décembre 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'ouverture de la voie de formation en apprentissage a été déclaré complet ;

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 20/01/2022

Reçu en préfecture le 20/01/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 075-237500079-20220120-2022\_014\_1-AR

### Article 1

A l'article 2, les mots : « par voie scolaire et en formation continue » sont remplacés par les mots : « en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage et en formation continue. ».

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2020-196 du 18 septembre 2020 susvisé restent inchangées.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 1 exemplaire  
Le 20/01/2022

La Présidente du Conseil Régional  
**Madame Valérie Péresse**

Par délégation,

La cheffe du service des relations avec les organismes  
**Valérie VARAULT**

